



Règlement Intérieur

LE SAC A JOUETS

Préambule

Le règlement intérieur est préparé par l'organisateur de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM), en concertation avec les autres membres de la communauté éducative. Il est soumis au contrôle administratif de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, auquel il est transmis. Il peut faire l'objet d'un réexamen, en vue d'une meilleure adaptation au contexte de l'accueil des enfants.

Le règlement intérieur d'un ACM définit les droits et les devoirs de chacun des membres : personnels, enfants et parents. Il s'applique à tous.

Il rassemble et fixe, dans un seul document, l'ensemble des règles de vie dans l'établissement qui leur sont applicables. Il rappelle les règles de civilité et de comportement.

Il fixe, les mesures d'organisation de l'établissement, les conditions d'accès aux locaux, les conditions d'admission d'un enfant et les conditions de séjours.

Le règlement intérieur est porté à la connaissance de tous, par remise ou envoi lors des inscriptions et par voie d'affichage dans l'établissement.

Sommaire

A – Présentation du gestionnaire

B – Présentation de la structure

C – Accueil de Loisirs périscolaire

- I – Présentation du personnel
- II – Conditions d'admission
- III – Conditions de séjours
- IV – Sécurité et responsabilité

D – Accueil de Loisirs des mercredis

- I – Présentation du personnel
- II – Conditions d'admission
- III – Conditions de séjours
- IV – Sécurité et responsabilité

E – Accueil de Loisirs de Juillet (été)

- I – Présentation du personnel
- II – Conditions d'admission
- III – Conditions de séjours
- IV – Sécurité et responsabilité

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR 2017-2018

A – Présentation du gestionnaire

CLAP Sac à Jouets
Accueils de Loisirs -
Le Bourg
38134 St Joseph de Rivière
04.76.37.14.23.
06.82.04.62.83.

Le CLAP Sac à Jouets est un équipement géré par une association loi 1901. Les services d'accueils proposés par l'association Sac à Jouets s'adressent aux enfants scolarisés en école maternelle ou primaire, ainsi qu'à leurs familles.

B – Présentation de la structure

1) Identité

CLAP Sac à Jouets-Périscolaire
Le Bourg
38134 Saint-Joseph de Rivière

2) Forme d'accueil

Cet établissement d'accueil sans hébergement fonctionne conformément :

- à l'agrément délivré par la Direction départementale de la Cohésion Sociale,
- à l'agrément délivré par la Protection Maternelle Infantile concernant l'accueil des moins de 6 ans,
- aux dispositions du présent règlement.

3) Capacité d'accueil

Deux établissements sont mis à disposition de l'association Sac à Jouets par la municipalité de Saint Joseph de Rivière.

- le local actuel de l'accueil de loisirs périscolaire agréé pour 30 enfants.
- le local « préfabriqué » situé à l'école de St-Joseph de Rivière agréé pour 25 enfants.

4) Age des enfants

L'âge minimum est de 3 ans, les enfants doivent être scolarisés.

L'âge maximum est de 12 ans.

C – Accueil de Loisirs Périscolaire

I - Présentation du personnel

L'ensemble du personnel de l'Accueil de Loisirs Périscolaire est recruté par le CLAP Sac à Jouets ou mis à disposition par la Mairie.

Pour le personnel pédagogique :

- un directeur titulaire d'un BPJEPS
- 3 animatrices titulaires d'un BAFA ou d'un diplôme équivalent, ou en cours de formation.

La proportion de ces professionnels diplômés est au moins égale à la moitié de l'effectif du personnel placé auprès des enfants dans l'établissement.

Pour le personnel technique :

- un agent d'entretien des surfaces

Avant d'entrer en fonction, tout le personnel est tenu :

- de justifier des vaccinations à jour selon le calendrier vaccinal obligatoire (Diphtérie, Tétanos et Poliomyélite. : DTP),
- de fournir un certificat d'aptitude de travail en collectivité.
- de fournir une copie certifiée conforme du diplôme requis.

L'effectif de l'équipe d'encadrement est en rapport avec le nombre d'enfants accueillis et des modalités de fonctionnement de l'établissement, en veillant au respect de la règle fixée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Toutes ces personnes sont réunies par groupe autour de l'enfant et participent à l'accompagnement de celui-ci dans tous les actes de la vie quotidienne.

En cas d'absence courte ou impondérable, tout personnel d'encadrement doit être remplacé.

Le directeur devra être présent dans le service pendant toute la durée d'ouverture.

Le planning du personnel de la structure est établi sur toute l'amplitude d'ouverture.

1) Les temps de concertation pour les préparations des équipes

L'équipe pédagogique de la périscolaire, composée des animateurs et du directeur, se réuniront de façon mensuelle durant 2 heures. Ce temps est consacré à la réflexion éducative des projets menés, à l'écriture, la recherche de nouveaux projets à mettre en place, à des échanges et des propositions pour l'amélioration de l'accueil des familles et des enfants pour les différents temps d'accueil.

De manière ponctuelle, l'équipe se réunit plus longuement s'il y a une nécessité avérée pour la mise en place d'activités ou d'animations plus importantes.

2) Les modalités d'évaluation et de suivi du projet

Le projet pédagogique est écrit avec l'ensemble du personnel d'encadrement, celui-ci à une durée limitée dans le temps d'une année. L'équipe veillera au quotidien au respect de cet engagement, un bilan mensuel sera effectué lors des réunions citées ci-dessus. Ainsi des réajustements pourront être proposés au projet initial, et le directeur veillera à avertir les familles et l'organisateur de ces modifications.

Le projet pédagogique comprend des objectifs en fonction des objectifs du projet éducatif fixé par l'organisateur. L'équipe met en place les moyens qu'elle juge nécessaires afin de les atteindre et définit des évaluations pour chacun de ces moyens, qu'il soit quantitatif ou qualitatif.

Le directeur est le garant du projet pédagogique.

Les animateurs définiront quant à eux des projets d'animations en lien avec le projet pédagogique, de durées et de natures variées (sportives, culturelles, artistiques ...). Ils établiront une progression dans le projet dans une démarche de « Loisirs Educatifs » et ils évalueront leurs projets en équipe de façon régulière.

II – Conditions d'admission

Une inscription préalable auprès de l'association est obligatoire et nécessite le dépôt du dossier complet valable pour les trois accueils.

1) Modalités d'inscriptions

L'inscription s'effectue auprès de l'association CLAP Sac à Jouets.

Toutes les familles qui auront besoin du Sac à Jouets à partir de 16h30 doivent donc remplir la fiche sanitaire et la fiche de renseignements et la remettre au Sac à Jouets. Une adhésion **annuelle** (par année scolaire) de 30 Euros (une seule adhésion de 30 Euros par famille, valable pour la crèche et la Périscolaire) sera demandée.

2) Les dossiers d'admission

- la Fiche de Renseignement avec le numéro d'allocataire de la CAF et le numéro de sécurité sociale,
- la Fiche Sanitaire de l'enfant,
- la photocopie d'une attestation CAF avec le quotient familial apparent
- la photocopie des pages vaccination (obligatoires et à jour) du carnet de santé,
- l'attestation d'assurance couvrant l'enfant,

- **En cas d'allergie nécessitant un PAI** : il est nécessaire de prévoir la mise en place d'un PAI conjointement avec le directeur et la Protection Maternelle Infantile.

Toute fiche sanitaire non correctement remplie est sous la responsabilité des parents.

3) Le mode de calcul et le tarif

Dans le cadre de l'accueil de loisirs, les tarifs sont calculés selon le quotient familial.

Le tarif en sera le suivant :

Quotient Familial CAF	Tarif Heure	Tarif Heure 2 ^{ème} enfant
0€ à 300€	1 €	0.90 €
301€ à 500€	1 €	0.90 €
501€ à 700€	1.40 €	1.26 €
701€ à 900€	1.40 €	1.26 €
901€ à 1100€	2 €	1.80 €
1101€ à 1300€	2 €	1.80 €
1301€ à 1500€	2.70 €	2.43 €
1501€ à 1700€	3 €	2.43 €
1701€ et +	3 €	2.70 €

La participation famille pour une fratrie est diminuée dès le deuxième enfant présent sur une même journée d'inscription :

- Un euro supplémentaire sera demandé pour les goûters. Les goûters sont variés et tiennent compte de l'équilibre alimentaire (fruits, laitages, céréales, pain, confiture, etc.)

- par enfant supplémentaire : moins 10 % de réduction

- Lors de l'inscription sur Complices, vous avez la possibilité d'inscrire vos enfants sur les tranches horaires suivantes :

- 16h30-17h30
- 16h30-18h00
- 16h30-18h30

Si vous dépassez le créneau de 18h30, votre facturation se verra augmentée d'une demi-heure supplémentaire au QF.

La CAF participe au coût de fonctionnement de la structure en versant une prestation de service, ce qui a pour effet de diminuer les participations familiales. Le droit à cette prestation implique d'appliquer dans notre structure un cadre réglementaire ayant pour objectifs l'amélioration de la qualité d'accueil de l'enfant, l'équité et la mixité sociale, l'adaptation aux besoins des parents, la place des parents, la proximité de la structure et l'établissement d'un projet éducatif.

Le montant de cette prestation est de 0,50 c d'euros par heure enfant réalisée.

Le principal autre financeur est la Municipalité de Saint Joseph de Rivière.

- Absence de l'enfant

En cas d'absence de l'enfant, la participation financière des familles n'est ni remboursée, ni reportée, sauf sur présentation d'une attestation du médecin.

Les aides aux familles ne peuvent faire l'objet d'un avoir.

4) Retard et délai d'inscription non respecté

Retard : Si vous dépassez le créneau de 18h30, votre facturation se verra augmentée d'une demi-heure supplémentaire au QF (cf. tableau ci-dessous) via le service complice.

Inscriptions hors complice :

- si vous n'avez pu inscrire vos enfants sur complice merci de prévenir l'école en plus de la direction de l'accueil de loisirs périscolaire
 - si vous prévenez le directeur une fois la date limite dépassée pour qu'il inscrive vos enfants et cela de façon abusive la direction se garde le droit de vous surfacturer ces heures par trimestre via la voie postale.
- Cette surfacturation dépendra de votre QF, nombre d'heures de présences de vos enfants (cf. tableau ci-dessous).

Enfants présents sans inscription : si l'accueil de loisirs récupère vos enfants alors que ces derniers ne sont pas inscrits et cela de façon abusive la direction se garde le droit de vous surfacturer ces heures par trimestre via la voie postale.

Cette surfacturation dépendra de votre QF, nombre d'heures de présences de vos enfants (cf. tableau ci-dessous).

Les retards et problèmes d'inscriptions peuvent être cumulés.

		Tarif de base		Prévenu hors délai		Pas prévenu	
		1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant
Gôûter > 17h30	Q1 0€ à 300€	2	1,9	2,5	2,35	3	2,8
	Q2 301€ à 500€	2	1,9	2,5	2,35	3	2,8
	Q3 501€ à 700€	2,4	2,26	3,1	2,89	3,8	3,52
	Q4 701€ à 900€	2,4	2,26	3,1	2,89	3,8	3,52
	Q5 901€ à 1100€	3	2,8	4	3,7	5	4,6
	Q6 1101€ à 1300€	3	2,8	4	3,7	5	4,6
	Q7 1301€ à 1500€	3,7	3,43	5,05	4,64	6,4	5,86
	Q8 1501€ à 1700€	4	3,7	5,5	5,05	7	6,4
	Q9 1701€ et +	4	3,7	5,5	5,05	7	6,4
Gôûter > 18h	Q1 0€ à 300€	2,5	2,35	3,25	3,02	4	3,7
	Q2 301€ à 500€	2,5	2,35	3,25	3,02	4	3,7
	Q3 501€ à 700€	3,1	2,89	4,15	3,83	5,2	4,78
	Q4 701€ à 900€	3,1	2,89	4,15	3,83	5,2	4,78
	Q5 901€ à 1100€	4	3,7	5,5	5,05	7	6,4
	Q6 1101€ à 1300€	4	3,7	5,5	5,05	7	6,4
	Q7 1301€ à 1500€	5,05	4,64	7,07	6,47	9,1	8,29
	Q8 1501€ à 1700€	5,5	5,05	7,75	7,07	10	9,1
	Q9 1701€ et +	5,5	5,05	7,75	7,07	10	9,1
Gôûter > 18h30	Q1 0€ à 300€	3	2,8	4	3,7	5	4,6
	Q2 301€ à 500€	3	2,8	4	3,7	5	4,6
	Q3 501€ à 700€	3,8	3,52	5,2	4,78	6,6	6,04
	Q4 701€ à 900€	3,8	3,52	5,2	4,78	6,6	6,04
	Q5 901€ à 1100€	5	4,6	7	6,4	9	8,2
	Q6 1101€ à 1300€	5	4,6	7	6,4	9	8,2
	Q7 1301€ à 1500€	6,4	5,86	9,1	8,29	11,8	10,72
	Q8 1501€ à 1700€	7	6,4	10	9,1	13	11,8
	Q9 1701€ et +	7	6,4	10	9,1	13	11,8
Gôûter > Retard	Q1 0€ à 300€	3,5	3,25	4,75	4,37	5,5	5,05
	Q2 301€ à 500€	3,5	3,25	4,75	4,37	5,5	5,05
	Q3 501€ à 700€	4,5	4,15	6,25	5,72	7,3	6,67
	Q4 701€ à 900€	4,5	4,15	6,25	5,72	7,3	6,67
	Q5 901€ à 1100€	6	5,5	8,5	7,75	10	9,1
	Q6 1101€ à 1300€	6	5,5	8,5	7,75	10	9,1
	Q7 1301€ à 1500€	7,75	7,07	11,12	10,11	13,15	11,93
	Q8 1501€ à 1700€	8,5	7,75	12,25	11,12	14,5	13,15
	Q9 1701€ et +	8,5	7,75	12,25	11,12	14,5	13,15

5) Paiement

Le règlement s'effectue par pré - paiement et télé règlement.

6) Modalités concernant les Incivilités

En cas d'incivilité de l'enfant, (insolence, provocation) une série de trois avertissements de gravité croissante (jaune, orange et rouge) sera mise en place et obligatoirement signée par les parents.

Dès l'avertissement orange, les parents recevront un courrier de l'association « le Sac à Jouets » leur expliquant le motif de cet avertissement et les invitant à en discuter avec l'enfant afin d'y remédier.

L'avertissement rouge (indiscipline très grave et répétée) entraînera une convocation des parents et de l'enfant. Suite à cet entretien, il sera décidé soit d'une sanction (travaux d'intérêt collectif) soit d'une exclusion temporaire.

7) En conclusion

Pour que l'accueil de votre enfant se déroule dans un climat de confiance, de compréhension et de disponibilité, nous vous demandons de respecter au mieux le présent règlement. Le règlement intérieur approuvé par la DDCS est à disposition sur le site de la Mairie et dans les locaux de la périscolaire du Sac à Jouets et les familles sont invitées à en prendre connaissance. Les parents informeront le directeur de tous les changements susceptibles d'entraîner une modification de la fiche d'inscription. Ils sont notamment tenus de signaler par écrit les changements de coordonnées d'adresse ou de numéros de téléphone.

III - Conditions de séjour

1) Temps d'accueil

L'Accueil de loisirs périscolaire est ouvert de 16h30 à 18h30, le lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant les périodes scolaires.

2) Période d'ouverture

Du Lundi 4 septembre 2017 au vendredi 6 juillet 2018 hors vacances scolaires.

Le service Complices permet les inscriptions en ligne.

Limite d'inscriptions et de désinscriptions au samedi de la semaine s-1 à 22 heures.

3) Fonctionnement des activités

Pour les activités nous avons choisi de fonctionner en suivant le calendrier et les différentes fêtes. Les activités seront proposées par niveau (maternel et primaire) pour plus de simplicité mais surtout pour former des groupes de «niveaux homogènes» pour une découverte d'activité sans trop d'écarts de motricité ou de compréhension.

a) Les enfants de moins de 6 ans (niveau maternel) :

Les temps d'activités auront lieu dans le préfabriqué de l'école (côté maternelle). L'équipe proposera des activités variées (manuelles, musicales, culinaires, ludiques, sportives, motrices, ...). Ces temps ne sont pas obligatoires pour les enfants et donc des zones thématiques (voitures, poupées, cocooning, ...) sont à dispositions de ceux ne participant pas aux activités.

Ce fonctionnement a été décidé par l'ensemble de l'équipe pédagogique ainsi que par l'organisateur, car nous pensons que la journée d'un enfant est suffisamment chargée et qu'il a besoin de moments de détente.

b) Les enfants de plus de 6 ans (niveau primaire) :

Les temps d'activités auront lieu dans le local du Sac à Jouets (derrière la Mairie). L'équipe proposera des activités variées (manuelles, musicales, culinaires, ludiques, sportives, motrices, ...). Ces temps ne sont pas obligatoires pour les enfants et donc des zones thématiques (jeux de sociétés, lecture, construction, ...) sont à dispositions de ceux ne participant pas aux activités.

Ce fonctionnement a été décidé par l'ensemble de l'équipe pédagogique ainsi que par l'organisateur.

4) La santé de l'enfant et les traitements

Un enfant malade, même de façon bénigne sera plus à son aise à la maison qu'en collectivité. Cependant, la structure pourra l'accueillir en accord avec le responsable. Dans l'intérêt de l'enfant, tout problème de santé doit être signalé à l'équipe. Et inversement, tout problème survenu à la périscolaire sera signalé par l'équipe au départ de l'enfant.

Ne disposant pas de personnel médical nous ne sommes pas en mesure de distribuer des médicaments sans ordonnance d'un médecin.

Par ailleurs, les membres du Conseil d'Administration ont fait le choix de s'ouvrir à la différence, ainsi l'accueil d'un enfant porteur d'un handicap est possible.

Cet accueil sera préparé avec les responsables de la structure, le médecin traitant et le médecin PMI avec la mise en place d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé).

5) Les vaccinations

Tout enfant vivant en collectivité est soumis aux vaccinations en fonction du calendrier prévu par les textes légaux. Les vaccins suivants sont obligatoires sauf contre-indication médicale reconnue: antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique (DTP) Suspension de l'obligation de vaccination du BCG des enfants et adolescents avant l'entrée en collectivité par décret n°2007-1111.

6) Objets personnels

La direction décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol d'objets de valeur.

7) Les protocoles

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence:

- SAMU,
- Pompiers.

Les parents seront prévenus aussitôt.

Tout accident doit être immédiatement porté à la connaissance du Maire et du service de la PMI. Il donne lieu à un rapport écrit dans les 24 heures.

IV – Sécurité et Responsabilité

A l'exception du personnel et des parents, l'accès des locaux de la structure est soumis à l'accord du Directeur.

Les parents viennent eux-mêmes chercher leur(s) enfant(s). Le personnel ne confiera l'enfant à une autre personne QUE si les parents l'ont désigné par avance par autorisation écrite. Cette personne devra se munir d'une pièce d'identité et avoir 18 ans révolus.

A la sortie de l'enfant, la responsabilité de la structure n'est plus engagée.

CONCLUSION

L'ALSH se doit d'être un lieu de vie accueillant et chaleureux, qui participe à l'éveil de votre enfant, à son développement affectif et moteur. Le personnel qualifié est là pour répondre à ses besoins, pour assurer son bien-être et sa sécurité. Une collaboration est nécessaire, entre les parents et l'équipe, afin de maintenir une continuité dans la vie de l'enfant.

D – Accueil de Loisirs des Mercredis

I - Présentation du personnel

L'ensemble du personnel de l'Accueil de Loisirs des Mercredis est recruté par le CLAP Sac à Jouets ou mis à disposition par la Mairie.

Pour le personnel pédagogique :

- un directeur titulaire d'un BPJEPS
- 3 animatrices titulaires d'un BAFA ou d'un diplôme équivalent, ou en cours de formation.

La proportion de ces professionnels diplômés est au moins égale à la moitié de l'effectif du personnel placé auprès des enfants dans l'établissement.

Pour le personnel technique :

- deux agents d'entretien des surfaces

Avant d'entrer en fonction, tout le personnel est tenu :

- de justifier des vaccinations à jour selon le calendrier vaccinal obligatoire (Diphtérie, Tétanos et Poliomyélite. : DTP),
- de fournir un certificat d'aptitude de travail en collectivité.
- de fournir une copie certifiée conforme du diplôme requis.

L'effectif de l'équipe d'encadrement est en rapport avec le nombre d'enfants accueillis et des modalités de fonctionnement de l'établissement, en veillant au respect de la règle fixée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Toutes ces personnes sont réunies par groupe autour de l'enfant et participent à l'accompagnement de celui-ci dans tous les actes de la vie quotidienne.

En cas d'absence courte ou impondérable, tout personnel d'encadrement doit être remplacé.

Le directeur devra être présent dans le service pendant toute la durée d'ouverture.

Le planning du personnel de la structure est établi sur toute l'amplitude d'ouverture.

1) Les temps de concertation pour les préparations des équipes

L'équipe pédagogique des mercredis, composée des animateurs et du directeur, se réuniront de façon hebdomadaire durant 2 heures. Ce temps est consacré à la réflexion éducative des projets menés, à l'écriture, la recherche de nouveau projet à mettre en place, à des échanges et des propositions pour l'amélioration de l'accueil des familles et des enfants pour le temps périscolaire.

De manière ponctuelle, l'équipe se réunit plus longuement s'il y a une nécessité avérée pour la mise en place d'activités ou d'animations plus importantes.

2) Les modalités d'évaluation et de suivi du projet

Le projet pédagogique est écrit avec l'ensemble du personnel d'encadrement, celui-ci à une durée limitée dans le temps d'une année, L'équipe veillera au quotidien au respect de cet engagement, un bilan mensuel sera effectué lors des réunions citées ci-dessus. Ainsi des

réajustements pourront être proposés au projet initial, et le directeur veillera à avertir les familles et l'organisateur de ces modifications.

Le projet pédagogique comprend des objectifs en fonction des objectifs du projet éducatif fixé par l'organisateur. L'équipe met en place les moyens qu'ils jugent nécessaires afin de les atteindre et définit des évaluations pour chacun de ces moyens, qu'il soit quantitatif ou qualitatif.

Le directeur est le garant du projet pédagogique.

Les animateurs définiront quant à eux des projets d'animations en lien avec le projet pédagogique, de durée et de natures variées. (sportive, culturelle, artistique ...) Ils établiront une progression dans le projet dans une démarche de « Loisirs Educatifs » et ils évalueront leur projet en équipe régulièrement.

II – Conditions d'admission

Une inscription préalable auprès de l'association est obligatoire et nécessite le dépôt du dossier complet valable pour les trois accueils.

1) Modalités d'inscriptions

L'inscription s'effectue auprès de l'association CLAP Sac à Jouets.

Toutes les familles qui vont avoir besoin du Sac à Jouets les mercredis doivent donc remplir la fiche sanitaire et la fiche de renseignements et la remettre au Sac à Jouets. Une adhésion **annuelle** (par année scolaire) de 30 €uros (une seule adhésion de 30 euros par famille, valable pour la crèche et la Péri scolaire) sera demandée.

2) Les dossiers d'admission

- la Fiche de Renseignement avec le numéro d'allocataire de la CAF et le numéro de sécurité sociale,
- la Fiche Sanitaire de l'enfant,
- la photocopie d'une attestation CAF avec le quotient familial apparent
- la photocopie des pages vaccination (obligatoires et à jour) du carnet de santé,
- l'attestation d'assurance couvrant l'enfant,

- **En cas d'allergie nécessitant un PAI** : il est nécessaire de prévoir la mise en place d'un PAI conjointement avec le directeur et la Protection Maternelle Infantile.

Toute fiche sanitaire non correctement remplie est sous la responsabilité des parents

3) Le mode de calcul et le tarif

Dans le cadre de l'accueil de loisirs, les tarifs sont calculés selon le quotient familial.

Le tarif en sera le suivant :

Quotient Familiale CAF	Tarif Demi- Journée mercredis	Tarif Journée mercredis
0€ à 300€	2 €	5 €
301€ à 500€	4 €	8 €
501€ à 700€	6 €	10 €
701€ à 900€	8 €	13 €
901€ à 1100€	9 €	15 €
1101€ à 1300€	11 €	18 €
1301€ à 1500€	12 €	20 €
1501€ à 1700€	13 €	22 €
1701€ et +	15 €	25

La participation famille pour une fratrie est diminuée dès le deuxième enfant présent sur une même journée d'inscription :

- par enfant supplémentaire : - 10 % de réduction

- Lors de l'inscription sur Complices, vous avez la possibilité d'inscrire vos enfants sur les tranches horaires suivantes :

- Matin
- Journée

Ce tarif comprend : La restauration, le transport, les animations, les salaires et les charges diverses pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs.

La CAF participe au coût de fonctionnement de la structure en versant une prestation de service, ce qui a pour effet de diminuer les participations familiales. Le droit à cette prestation implique d'appliquer dans notre structure un cadre réglementaire ayant pour objectifs l'amélioration de la qualité d'accueil de l'enfant, l'équité et la mixité sociale, l'adaptation aux besoins des parents, la place des parents, la proximité de la structure et l'établissement d'un projet éducatif. Le montant de cette prestation est de 0,50 c d'€uros par heure/enfant réalisée. Le principal autre financeur est la Municipalité de Saint Joseph de Rivière.

-Absence de l'enfant

En cas d'absence de l'enfant, la participation financière des familles n'est ni remboursée, ni reportée, sauf sur présentation d'une attestation du médecin.

Les aides aux familles ne peuvent faire l'objet d'un avoir.

4) Retard et délai d'inscription non respecté

Retard : Si vous dépassez 18h00 de façon abusive la direction se garde le droit de vous facturer ces retards (cf. tableau ci-dessous) par trimestre via la voie postale.

Inscriptions hors complice : si vous prévenez le directeur une fois la date limite dépassée pour qu'il inscrive vos enfants et cela de façon abusive la direction se garde le droit de vous surfacturer ces présences par trimestre via la voie postale.

Cette surfacturation dépendra de votre QF, journée ou demi-journée de présence (cf. tableau ci-dessous) par trimestre via la voie postale.

Enfants présents sans inscription : si l'accueil de loisirs récupère vos enfants alors que

ces derniers ne sont pas inscrits et cela de façon abusive la direction se garde le droit de vous surfacturer ces présences.

Cette surfacturation dépendra de votre QF, journée ou demi-journée de présence (cf. tableau ci-dessous).

Les retards et problèmes d'inscriptions peuvent être cumulés.

			Tarif de base		Hors complice		Pas prévenu	
			1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant
MATIN	Q1	0€ à 300€	2	1,8	2,4	2,16	3	2,7
	Q2	301€ à 500€	4	3,6	4,8	4,32	6	5,4
	Q3	501€ à 700€	6	5,4	7,2	6,48	9	8,1
	Q4	701€ à 900€	8	7,2	9,6	8,64	12	10,8
	Q5	901€ à 1100€	9	8,1	10,8	9,72	13,5	12,15
	Q6	1101€ à 1300€	11	9,9	13,2	11,88	16,5	14,85
	Q7	1301€ à 1500€	12	10,8	14,4	12,96	18	16,2
	Q8	1501€ à 1700€	13	11,7	15,6	14,04	19,5	17,55
	Q9	1701€ et +	15	13,5	18	16,2	22,5	20,25
JOURNEE	Q1	0€ à 300€	5	4,5	6	5,4	7,5	6,75
	Q2	301€ à 500€	8	7,2	9,6	8,64	12	10,8
	Q3	501€ à 700€	10	9	12	10,8	15	13,5
	Q4	701€ à 900€	13	11,7	15,6	14,04	19,5	17,55
	Q5	901€ à 1100€	15	13,5	18	16,2	22,5	20,25
	Q6	1101€ à 1300€	18	16,2	21,6	19,44	27	24,3
	Q7	1301€ à 1500€	20	18	24	21,6	30	27
	Q8	1501€ à 1700€	22	19,8	26,4	23,76	33	29,7
	Q9	1701€ et +	25	22,5	30	27	37,5	33,75
RETARD MATIN	Q1	0€ à 300€	2,2	1,98	2,6	2,34	3,2	2,88
	Q2	301€ à 500€	4,4	3,96	5,2	4,68	6,4	5,76
	Q3	501€ à 700€	6,6	5,94	7,8	7,02	9,6	8,64
	Q4	701€ à 900€	8,8	7,92	10,4	9,36	12,8	11,52
	Q5	901€ à 1100€	9,9	8,91	11,7	10,53	14,4	12,96
	Q6	1101€ à 1300€	12,1	10,89	14,3	12,87	17,6	15,84
	Q7	1301€ à 1500€	13,2	11,88	15,6	14,04	19,2	17,28
	Q8	1501€ à 1700€	14,3	12,87	16,9	15,21	20,8	18,72
	Q9	1701€ et +	16,5	14,85	19,5	17,55	24	21,6
RETARD JOURNEE	Q1	0€ à 300€	5,5	4,95	6,5	5,85	8	7,2
	Q2	301€ à 500€	8,8	7,92	10,4	9,36	12,8	11,52
	Q3	501€ à 700€	11	9,9	13	11,7	16	14,4
	Q4	701€ à 900€	14,3	12,87	16,9	15,21	20,8	18,72
	Q5	901€ à 1100€	16,5	14,85	19,5	17,55	24	21,6
	Q6	1101€ à 1300€	19,8	17,82	23,4	21,06	28,8	25,92
	Q7	1301€ à 1500€	22	19,8	26	23,4	32	28,8
	Q8	1501€ à 1700€	24,2	21,78	28,6	25,74	35,2	31,68
	Q9	1701€ et +	27,5	24,75	32,5	29,25	40	36

5) Paiement

Le règlement s'effectue par pré - paiement et télé règlement.

6) Modalités concernant les Incivilités

En cas d'incivilité de l'enfant, (insolence, provocation) une série de trois avertissements de gravité croissante (jaune, orange et rouge) sera mise en place et obligatoirement signée par les parents.

Dès l'avertissement orange, les parents recevront un courrier de l'association « le Sac à Jouets » leur expliquant le motif de cet avertissement et les invitant à en discuter avec l'enfant afin d'y remédier.

L'avertissement rouge (indiscipline très grave et répétée) entraînera une convocation des parents et de l'enfant. Suite à cet entretien, il sera décidé soit d'une sanction (travaux d'intérêt collectif) soit d'une exclusion temporaire.

7) En conclusion

Pour que l'accueil de votre enfant se déroule dans un climat de confiance, de compréhension et de disponibilité, nous vous demandons de respecter au mieux le présent règlement. Le règlement intérieur approuvé par la DDCS est à disposition sur le site de la Mairie et dans les locaux de la périscolaire du Sac à Jouets et les familles sont invitées à en prendre connaissance. Les parents informeront le directeur de tous les changements susceptibles d'entraîner une modification de la fiche d'inscription. Ils sont notamment tenus de signaler par écrit les changements de coordonnées d'adresse ou de numéros de téléphone.

III - Conditions de séjour

1) Temps d'accueil

L'Accueil de loisirs est ouvert de 7h30 à 18h, le mercredi pendant les périodes scolaires.

2) Période d'ouverture

Du Mercredi 6 septembre 2017 au Mercredi 4 juillet 2018 hors vacances scolaires.

Le service Complices permet les inscriptions en ligne.

Limite d'inscriptions et de désinscriptions au samedi de la semaine s-1 à 22 heures

Si le délai n'est pas respecté et que la direction doit prendre la main pour inscrire les enfants, une surfacturation d'un multiplicateur par 0,5 sera appliquée. De plus, si vous n'avez pas prévenu et que vos enfants se retrouvent sous la responsabilité de l'association « sac à Jouets » une surfacturation doublée sera appliquée.

3) La santé de l'enfant et les traitements

Un enfant malade, même de façon bénigne sera plus à son aise à la maison qu'en collectivité. Cependant, la structure pourra l'accueillir en accord avec le responsable. Dans l'intérêt de l'enfant, tout problème de santé doit être signalé à l'équipe. Et inversement, tout problème survenu à la périscolaire sera signalé par l'équipe au départ de l'enfant.

Ne disposant pas de personnel médical nous ne sommes pas en mesure de distribuer des médicaments sans ordonnance d'un médecin.

Par ailleurs, les membres du Conseil d'Administration ont fait le choix de s'ouvrir à la différence, ainsi l'accueil d'un enfant porteur d'un handicap est possible.

Cet accueil sera préparé avec les responsables de la structure, le médecin traitant et le médecin PMI avec la mise en place d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé).

4) Les vaccinations

Tout enfant vivant en collectivité est soumis aux vaccinations en fonction du calendrier prévu par les textes légaux. Les vaccins suivants sont obligatoires sauf contre-indication médicale reconnue : antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique (DTP) Suspension de l'obligation de vaccination du BCG des enfants et adolescents avant l'entrée en collectivité par décret n°2007-1111.

5) Objets personnels

La direction décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol d'objets de valeur.

6) Les protocoles

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence :

- SAMU,
- Pompiers.

Les parents seront prévenus aussitôt.

Tout accident doit être immédiatement porté à la connaissance du Maire et du service de la PMI. Il donne lieu à un rapport écrit dans les 24 heures.

IV – Sécurité et Responsabilité

A l'exception du personnel et des parents, l'accès des locaux de la structure est soumis à l'accord du Directeur.

Les parents viennent eux-mêmes chercher leur(s) enfant(s). Le personnel ne confiera l'enfant à une autre personne QUE si les parents l'ont désigné par avance par autorisation écrite. Cette personne devra se munir d'une pièce d'identité et avoir 18 ans révolus.

A la sortie de l'enfant, la responsabilité de la structure n'est plus engagée.

CONCLUSION

L'ALSH se doit d'être un lieu de vie accueillant et chaleureux, qui participe à l'éveil de votre enfant, à son développement affectif et moteur. Le personnel qualifié est là pour répondre à ses besoins, pour assurer son bien-être et sa sécurité. Une collaboration est nécessaire, entre les parents et l'équipe, afin de maintenir une continuité dans la vie de l'enfant.

E – Accueil de Loisirs de Juillet (été)

I - Présentation du personnel

L'ensemble du personnel de l'Accueil de Loisirs est recruté par le CLAP Sac à Jouets ou mis à disposition par la Mairie.

Pour le personnel pédagogique :

- un directeur titulaire d'un BPJEPS
- 3 animatrices titulaires d'un BAFA ou d'un diplôme équivalent, ou en cours de formation.

La proportion de ces professionnels diplômés est au moins égale à la moitié de l'effectif du personnel placé auprès des enfants dans l'établissement. Pour le personnel technique :

- deux agents d'entretien des surfaces

Avant d'entrer en fonction, tout le personnel est tenu :

- de justifier des vaccinations à jour selon le calendrier vaccinal obligatoire (Diphtérie, Tétanos et Poliomyélite. : DTP),
- de fournir un certificat d'aptitude de travail en collectivité.
- de fournir une copie certifiée conforme du diplôme requis.

L'effectif de l'équipe d'encadrement est en rapport avec le nombre d'enfants accueillis et des modalités de fonctionnement de l'établissement, en veillant au respect de la règle fixée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Toutes ces personnes sont réunies par groupe autour de l'enfant et participent à l'accompagnement de celui-ci dans tous les actes de la vie quotidienne.

En cas d'absence courte ou impondérable, tout personnel d'encadrement doit être remplacé.

Le directeur devra être présent dans le service pendant toute la durée d'ouverture.

Le planning du personnel de la structure est établi sur toute l'amplitude d'ouverture.

1) Les temps de concertation pour les préparations des équipes

L'équipe pédagogique, composée des animateurs et du directeur, se réuniront de façon hebdomadaire durant 3 heures. Ce temps est consacré à la réflexion éducative des projets menés, à l'écriture, la recherche de nouveau projet à mettre en place, à des échanges et des propositions pour l'amélioration de l'accueil des familles et des enfants pour le temps périscolaire.

De manière ponctuelle, l'équipe se réunit plus longuement s'il y a une nécessité avérée pour la mise en place d'activités ou d'animations plus importantes.

2) Les modalités d'évaluation et de suivi du projet

Le projet pédagogique est écrit avec l'ensemble du personnel d'encadrement, celui-ci à une durée limitée dans le temps d'une année, L'équipe veillera au quotidien au respect de cet

engagement, un bilan mensuel sera effectué lors des réunions citées ci-dessus. Ainsi des réajustements pourront être proposés au projet initial, et le directeur veillera à avertir les familles et l'organisateur de ces modifications.

Le projet pédagogique comprend des objectifs en fonction des objectifs du projet éducatif fixé par l'organisateur. L'équipe met en place les moyens qu'ils jugent nécessaires afin de les atteindre et définit des évaluations pour chacun de ces moyens, qu'il soit quantitatif ou qualitatif.

Le directeur est le garant du projet pédagogique.

Les animateurs définiront quant à eux des projets d'animations en lien avec le projet pédagogique, de durée et de nature variées. (sportive, culturelle, artistique ...) Ils établiront une progression dans le projet dans une démarche de « Loisirs Educatifs » et ils évalueront leur projet en équipe régulièrement.

II – Conditions d'admission

Une inscription préalable auprès de l'association est obligatoire et nécessite le dépôt du dossier complet valable pour les trois accueils.

1) Modalités d'inscriptions

L'inscription s'effectue auprès de l'association CLAP Sac à Jouets.

Toutes les familles qui vont avoir besoin du Sac à Jouets lors de l'ALSH de Juillet doivent donc remplir la fiche sanitaire et la fiche de renseignements et la remettre au Sac à Jouets. Une adhésion **annuelle** (par année scolaire) de 30 Euros (une seule adhésion de 30 Euros par famille, valable pour la crèche et la Péri scolaire) sera demandée.

2) Les dossiers d'admission

- la Fiche de Renseignement avec le numéro d'allocataire de la CAF et le numéro de sécurité sociale,
- la Fiche Sanitaire de l'enfant,
- la photocopie d'une attestation CAF avec le quotient familial apparent
- la photocopie des pages vaccination (obligatoires et à jour) du carnet de santé,
- l'attestation d'assurance couvrant l'enfant,

- **En cas d'allergie nécessitant un PAI** : il est nécessaire de prévoir la mise en place d'un PAI conjointement avec le directeur et la Protection Maternelle Infantile.

Toute fiche sanitaire non correctement remplie est sous la responsabilité des parents

3) Le mode de calcul et le tarif

Dans le cadre de l'accueil de loisirs, les tarifs sont calculés selon le quotient familial

Le tarif en sera le suivant :

Quotient Familiale CAF	Tarif Journée vacances	Tarif Semaine (-10%) (lors des vacances)
0€ à 300€	5 €	22.50 €
301€ à 500€	8 €	36 €
501€ à 700€	10 €	45 €
701€ à 900€	13 €	58.50 €
901€ à 1100€	15 €	67.50 €
1101€ à 1300€	18 €	81 €
1301€ à 1500€	20 €	90 €
1501€ à 1700€	22 €	99 €
1701€ et +	25 €	112.50 €

La participation famille pour une fratrie est diminuée dès le deuxième enfant présent sur une même journée d'inscription :

- par enfant supplémentaire : - 10 % de réduction
- Lors de l'inscription pendant les permanences d'inscriptions qui se dérouleront aux mois de mai et juin 2018 vous aurait le choix d'inscrire vos enfants à la journée ou à la semaine en sachant que cette dernière vous offre 10% de réduction cumulable avec celle juste au-dessus.

Ce tarif comprend : La restauration, le transport, les animations, les salaires et les charges diverses pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs.

La CAF participe au coût de fonctionnement de la structure en versant une prestation de service, ce qui a pour effet de diminuer les participations familiales. Le droit à cette prestation implique d'appliquer dans notre structure un cadre réglementaire ayant pour objectifs l'amélioration de la qualité d'accueil de l'enfant, l'équité et la mixité sociale, l'adaptation aux besoins des parents, la place des parents, la proximité de la structure et l'établissement d'un projet éducatif.

Le montant de cette prestation est de 0,50 c d'Euros par heure enfant réalisée.

Le principal autre financeur est la Municipalité de Saint Joseph de Rivière.

-Absence de l'enfant

En cas d'absence de l'enfant, la participation financière des familles n'est ni remboursée, ni reportée, sauf sur présentation d'une attestation du médecin.

Les aides aux familles ne peuvent faire l'objet d'un avoir.

4) Paiement

Le règlement s'effectue le jour de l'inscription lors d'une des trois permanences d'inscriptions.

5) Modalités concernant les Incivilités

En cas d'incivilité de l'enfant, (insolence, provocation) une série de trois avertissements de gravité croissante (jaune, orange et rouge) sera mise en place et obligatoirement signée par les parents.

Dès l'avertissement orange, les parents recevront un courrier de l'association « le Sac à Jouets » leur expliquant le motif de cet avertissement et les invitant à en discuter avec l'enfant afin d'y remédier.

L'avertissement rouge (indiscipline très grave et répétée) entraînera une convocation des parents et de l'enfant. Suite à cet entretien, il sera décidé soit d'une sanction (travaux d'intérêt collectif) soit d'une exclusion temporaire.

6) En conclusion

Pour que l'accueil de votre enfant se déroule dans un climat de confiance, de compréhension et de disponibilité, nous vous demandons de respecter au mieux le présent règlement. Le règlement intérieur approuvé par la DDCS est à disposition sur le site de la Mairie et dans les locaux de la périscolaire du Sac à Jouets et les familles sont invitées à en prendre connaissance. Les parents informeront le directeur de tous les changements susceptibles d'entraîner une modification de la fiche d'inscription. Ils sont notamment tenus de signaler par écrit les changements de coordonnées d'adresse ou de numéros de téléphone.

III - Conditions de séjour

1) Temps d'accueil

L'Accueil de loisirs est ouvert de 8h à 18h, du lundi au vendredi, hors jour férié.

2) Période d'ouverture

Du Lundi 9 juillet 2018 au vendredi 27 juillet 2018.

Les inscriptions pourront se faire lors d'une des trois permanences d'inscriptions de l'accueil de loisirs de l'été qui se dérouleront aux mois de mai et juin 2018. Des informations concernant ces inscriptions seront communiquées autour de mars et avril 2018. Nous rappelons que les enfants inscrits à l'accueil de loisirs périscolaire et des mercredis seront prioritaires.

3) La santé de l'enfant et les traitements

Un enfant malade, même de façon bénigne sera plus à son aise à la maison qu'en collectivité. Cependant, la structure pourra l'accueillir en accord avec le responsable. Dans l'intérêt de l'enfant, tout problème de santé doit être signalé à l'équipe. Et inversement, tout problème survenu à la périscolaire sera signalé par l'équipe au départ de l'enfant.

Ne disposant pas de personnel médical nous ne sommes pas en mesure de distribuer des médicaments sans ordonnance d'un médecin.

Par ailleurs, les membres du Conseil d'Administration ont fait le choix de s'ouvrir à la différence, ainsi l'accueil d'un enfant porteur d'un handicap est possible.

Cet accueil sera préparé avec les responsables de la structure, le médecin traitant et le médecin PMI avec la mise en place d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé).

4) Les vaccinations

Tout enfant vivant en collectivité est soumis aux vaccinations en fonction du calendrier prévu par les textes légaux. Les vaccins suivants sont obligatoires sauf contre-indication médicale reconnue : antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique (DTP) Suspension de l'obligation de vaccination du BCG des enfants et adolescents avant l'entrée en collectivité par décret n°2007-1111.

5) Objets personnels

La direction décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol d'objets de valeur.

6) Les protocoles

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence :

- SAMU,
- Pompiers.

Les parents seront prévenus aussitôt.

Tout accident doit être immédiatement porté à la connaissance du Maire et du service de la PMI. Il donne lieu à un rapport écrit dans les 24 heures.

IV – Sécurité et Responsabilité

A l'exception du personnel et des parents, l'accès des locaux de la structure est soumis à l'accord du Directeur.

Les parents viennent eux-mêmes chercher leur(s) enfant(s). Le personnel ne confiera l'enfant à une autre personne QUE si les parents l'ont désigné par avance par autorisation écrite. Cette personne devra se munir d'une pièce d'identité et avoir 18 ans révolus.

A la sortie de l'enfant, la responsabilité de la structure n'est plus engagée.

CONCLUSION

L'ALSH se doit d'être un lieu de vie accueillant et chaleureux, qui participe à l'éveil de votre enfant, à son développement affectif et moteur. Le personnel qualifié est là pour répondre à ses besoins, pour assurer son bien-être et sa sécurité. Une collaboration est nécessaire, entre les parents et l'équipe, afin de maintenir une continuité dans la vie de l'enfant.



**Approbation
du
Règlement Intérieur
2017 - 2018**

Je soussigné(e).....

Responsable légal de l'enfant :

1).....

2).....

3).....

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à en respecter les modalités.

Fait à, le.....

Signature :



CLAP « Sac à Jouets »
38134 St Joseph de Rivière
Tel : 06.95.85.58.24
alsh.peri.sacajouets@hotmail.fr

A Saint-Joseph de Rivière, le 2 Octobre 2017

Droit à l'image

Chers Parents,

Le CLAP Sac à jouets possède un site internet. Ce site comporte donc des photos ainsi que des vidéos qui présenteront les locaux ou encore les activités de l'association.

Dans ce contexte nous souhaiterions savoir si vous êtes d'accord ou non avec la diffusion sur ce site internet de photos ou de vidéos sur lesquelles vos enfants sont susceptibles d'apparaître.

Merci de compléter ce formulaire en rayant les mentions inutiles.

Droit à l'image

(Valable jusqu'au 31 Juillet 2018)

Je, soussigné(e) _____

père/mère/tuteur légal de _____
autorise/n'autorise pas l'association CLAP Sac à Jouets à diffuser des photos/vidéos où
apparaît/apparaissent mon/mes enfant(s) sur leur site internet.

De plus, j'autorise/je n'autorise pas que les légendes, les commentaires ou encore les inscriptions
des photos où des vidéos comportent des informations susceptibles d'identifier mon/mes enfant(s)
(ex : Nom, Prénom, âge, etc...).

Fait à _____ le _____

Signature